

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0086582.2024.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom FABRE GRAINES Adresse 21, rue des Drapiers 57083 Metz Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 18 mai 2024 03:12:13 +02 (Europe/Brussels) Lieu L'Isle-Jourdain (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 08/12/2023 au 31/03/2025		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Plants et semences: Absinthe - semence	Biologique
	Plants et semences: Achillée millefeuille - semence	Biologique
	Plants et semences: Basilic - semence	Biologique
	Plants et semences: Bourrache - semence	Biologique
	Plants et semences: Camomille - semence	Biologique
	Plants et semences: Cerfeuil commun - semence	Biologique
	Plants et semences: Cerfeuil frisé - semence	Biologique
	Plants et semences: Ciboulette - semence	Biologique
Plants et semences: Cochléaire - semence	Biologique	
Plants et semences: Coriandre - semence	Biologique	
Plants et semences: Cumin - semence	Biologique	
Plants et semences: Estragon - semence	Biologique	
Plants et semences: Hysope - semence	Biologique	
Plants et semences: Lavande - semence	Biologique	
Plants et semences: Livèche - semence	Biologique	
Plants et semences: Marjolaine - semence	Biologique	
Plants et semences: Menthe - semence	Biologique	
Plants et semences: Moutarde jaune - semence	Biologique	
Plants et semences: Mélisse - semence	Biologique	
Plants et semences: Persil - semence	Biologique	
Plants et semences: Phacélie - semence	Biologique	
Plants et semences: Sarriette annuelle - semence	Biologique	
Plants et semences: Sauge - semence	Biologique	
Plants et semences: Semences aromatiques et potagères	Biologique	
Plants et semences: Stevia - semence	Biologique	
Plants et semences: Thym d'hiver - semence	Biologique	
Plants et semences: Trèfle incarnat - semence	Biologique	
Plants et semences: Vesce d'été - semence	Biologique	
Plants et semences: bulbes (pomme de terre/oignon/ail/échalote)	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		